

N°2025-76

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze décembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Daniel MENU, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Yannick LIÉVIN, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE, Phillippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 3

Madame Olivia SALLÉ donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Arthur WAGNON donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Michel MAILLARD donne procuration à Madame Annie BAGGIO

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Acquisition des parcelles 586 AM 384, 586 AM 656, 586 AM 657, 586 AM 697 et 586 AM 698

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition formulée par la société Essel property management pour le compte de la SNCF le 20 mai 2025 ;

Vu le plan projet de division du 08 août 2025 tel que complété par le document d'arpentage 1746 J ci-annexé ainsi que l'extrait du plan cadastral ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles représente un intérêt pour la commune dans la mesure où elle permet d'établir une réserve foncière à proximité immédiate de la voie verte de la Pévèle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles 586 AM 384, 586 AM 656, 586 AM 657, 586 AM 697 et 586 AM 698 d'une surface totale de 8 400m² telles que prévues dans le plan de division du 8 août 2025, au prix de 20 600 €.

Article 2 : le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, les frais de notaire, les frais de réquisition de transfert de propriété et les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'état, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

